



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 885

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant que les établissements scolaires tabernaciens œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition des structures locales les salles communales à titre gratuit ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant que l'école élémentaire Louis Pasteur souhaite organiser une soirée jeux de société avec les familles de l'école ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251217-AE2025_885-AE-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18/12/2025

Publication le : 18/12/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels (salle des fêtes, place Charles-de-Gaulle à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'établissement scolaire, est signée avec l'école élémentaire Louis Pasteur, sise 90 rue Gabriel Péri à Taverny (95150) représentée par Madame Valérie BELLAUD en sa qualité de directrice de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Article 2 :

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue pour le vendredi 23 janvier 2026 de 15h à 21h30. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 3 :

La mise à disposition ponctuelle de locaux, de matériels est consentie à titre gratuit à l'école élémentaire Louis Pasteur, selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 décembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI